

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

L'an 2026, le 24 février 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Monsieur Olivier NORMAND, et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Caroline POISBEAU, Madame Delphine HARDY.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : DÉCISIONS BUDGETAIRES

- 1-1. Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 – BUDGET PRINCIPAL
- 1-2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 – BUDGET COMMERCE
- 1-3. Clôture du Budget Commerce
- 1-4. Reprise des résultats du budget Commerce 2025 dans le Budget Principal 2026
- 1-5. Affectation des résultats globaux
- 1-6. Présentation du Budget Principal 2026– Prévisionnel CFU

OBJET 2 : Décision de mise en location de trois espaces distincts du local communal situé 1 place Saint-Martin et autorisation de signature des baux correspondants

OBJET 3 : RESSOURCES HUMAINES

OBJET 4 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Opérateurs de télécommunications

OBJET 1 : DÉCISIONS BUDGETAIRES

1-1. Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire quitte, comme il se doit, la séance. Madame la 1^{ère} adjointe présente le compte administratif et le Compte de Gestion de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de valider le Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 du BUDGET PRINCIPAL comme énoncé ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

Fonctionnement	
Postes	Montant (€)
Recettes	1 178 683,57
Dépenses	1 014 209,80
Résultat 2025	164 473,77
Report 2024	690 923,15
Excédent cumulé	855 396,92

Investissement	
Poste	Montant (€)
Recettes	622 192,56
Dépenses	146 918,98
Résultat 2025	475 273,58
Report 2024	11 618,89
Solde d'exécution positif	486 892,47

Restes à réaliser 2025	
Recettes	0
Dépenses	6 660,78
Solde de RAR	-6 660,78
Résultat final section investissement	480 231,69

Fonctionnement	855 396,92
Investissement	480 231,69

Résultat global 2025 : 1 335 628,61 €.

Débats :

M. Ludovic GAUTIER demande d'où proviennent les 1 178 683,57€. **La Secrétaire Générale (SG)** répond que ce sont les recettes perçues par la commune (Dotations de l'Etat..., impôts locaux, cantine, loyers, concessions cimetière...).

Mme PIGRÉE demande si les subventions sont incluses. **La SG** lui répond par la négative, ce sont des recettes d'investissement. La question porte sur les recettes de fonctionnement.

M. GUITTENY demande, pour rappel, ce que représentent les RAR (restes à réaliser) de 6660,78€. **La SG** répond qu'il s'agit du solde des frais d'études CDC Conseils pour l'aménagement de la place Saint-Martin.

Mme BOYER demande ce que sont les reports 2024. **La SG** répond que c'est une reprise du résultat réel de 2024 pour l'inscrire dans le budget de l'année suivante. Le chapitre 002 ne correspond pas à une recette encaissée en 2025. C'est un jeu d'écriture budgétaire. Il sert à rendre disponible le résultat de l'année précédente.

M. Ludovic GAUTIER demande des précisions sur le budget 2026, sur le fonctionnement, de 1 450 986 €. **La SG** ainsi que **Mme BOYER**, **M. Alain GAUTIER** lui expliquent qu'il s'agit du budget 2026 et qu'il sera présenté après.

M. ORTEGA demande à **Mme BOUÉ** (adjointe) pourquoi elle s'abstient lors du vote. **Mme BOUÉ** lui répond que lors du Bureau Municipal, le budget fonctionnement n'a pas été développé.

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026

1-2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 – BUDGET COMMERCE

Monsieur le Maire quitte, comme il se doit, la séance. Madame la 1^{ère} adjointe présente le compte administratif et le Compte de Gestion de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de valider le Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 du BUDGET COMMERCE comme énoncé ci-dessous :

Fonctionnement	
Poste	Montant (€)
Recettes	17 582,82
Dépenses	5 934,35
Résultat 2025	11 648,47
Report 2024	0
Excédent cumulé	11 648,47

Investissement	
Poste	Montant (€)
Recettes	359 649,73
Dépenses	775 844,98
Résultat 2025	-416 195,25
Report 2024	11 980,55
Solde d'exécution	-404 214,70

Restes à réaliser 2025	
Recettes	87 257,34
Dépenses	11 530,20
Solde de RAR	+75 727,14
Résultat final section investissement	-328 487,56

Fonctionnement	11 648,47 €
Investissement	-328 487,56 €

Résultat global 2025 : -316 839,09 €

Débats :

Mme BOYER demande s'il est possible de clôturer un budget en négatif.

La **Secrétaire Générale (SG)** précise qu'il s'agit de la section d'investissement et que la clôture négative de cette section est régulière et conforme aux règles budgétaires. Ce solde est automatiquement reporté sur l'exercice suivant, où il sera repris et couvert par les financements prévus au budget.

M. Ludovic GAUTIER demande si cette situation concerne l'ensemble des commerces de la zone.

Mme BOUÉ précise qu'il s'agit uniquement des commerces communaux.

M. Ludovic GAUTIER demande ensuite s'il est possible de connaître le coût global de la Capitainerie.

La **SG** indique qu'elle va rechercher cette information, avec l'accord des élus.

M. GUITTENY s'étonne de cette question, estimant que M. Ludovic GAUTIER siège au conseil municipal depuis trois ans.

M. Ludovic GAUTIER répond que le coût global n'était pas connu auparavant.

M. GUITTENY, soutenu notamment par **M. Alain GAUTIER** et **M. BOYER**, indique que le coût global a déjà été voté lors d'un précédent conseil municipal. Il précise que la question est légitime, mais s'étonne qu'elle soit

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

posée aujourd'hui alors que les informations pouvaient être demandées antérieurement. Il ajoute que l'ensemble des dépenses a été réglé et que l'opération est désormais terminée.

M. Ludovic GAUTIER indique qu'il ne doutait pas que l'ensemble ait été payé.

M. GUITTENY précise qu'un emprunt de 300 000 € a été contracté, correspondant environ au prix d'une maison, comme le souligne également **Mme BOYER**.

La **SG** revient ensuite avec les éléments financiers et indique que le coût global du commerce (dépenses – recettes) s'élève à **825 120,79 €**, toutes dépenses confondues (études, réseaux, équipements de sécurité, constructions, etc.).

Les recettes proviennent des subventions suivantes :

- Région : **50 000 €**
- DSIL 1 (État) : **124 653,34 €**
- DSIL 2 (État) : **100 000 €**

Soit un total de subventions de **274 653,34 €**.

M. Olivier NORMAND ajoute que la commune percevra l'année prochaine le **FCTVA**, correspondant à **16,4 %**, permettant de récupérer une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement éligibles.

La **SG** précise que ce montant n'a pas été comptabilisé à ce stade, n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification officielle. Elle indique enfin que le dépassement des coûts de construction est de **2,39 %**, la marge autorisée étant de **5 %**, ce qui signifie que les limites prévues ont été respectées.

1-3. Clôture du Budget Commerce :

Vu la délibération du conseil municipal du 09/09/2025 relatif à la Fusion du budget annexe "commerce" avec le budget principal à compter de l'exercice 2026,

Vu la délibération du 16/12/2025 relatif à la clôture du budget annexe « commerce » au 31/12/2025 dans le budget principal – Reprise de l'actif et du passif,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2025 du budget Commerce,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De clôturer le budget Commerce à compter du 31/12/2025
- Les résultats de clôture seront repris dans le budget principal 2026.

Débats : Aucun.

1-4. Reprise des résultats du budget Commerce 2025 dans le Budget Principal 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de **valider** la reprise des résultats du budget Commerce 2025 dans le Budget Principal 2026 selon les modalités suivantes :

Calcul de l'excédent global à affecter :

Type de résultat	Montant (€)	Compte BP 2026
Résultat fonctionnement	+ 11 648,47	002 – Résultat fonctionnement reporté
Résultat investissement	- 404 214,70	001 – Solde d'exécution section investissement

Ces reprises sont intégrées dans le budget principal 2026 pour l'équilibrage des sections fonctionnement et investissement.

Débats :

M. GUITTENY demande à la Secrétaire Générale des éclaircissements destinés à l'ensemble des élus.

La **Secrétaire Générale (SG)** explique que, dans le cadre de la clôture du budget « commerce », il est procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels que votés précédemment :

- le résultat de fonctionnement, correspondant à l'excédent cumulé, est reporté au compte 002,



**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

- le résultat d'investissement, correspondant au solde d'exécution, est reporté au compte 001 (solde d'exécution). Les restes à réaliser ne sont pas pris en compte dans ces reports. Ce sont des écritures comptables.

La **Secrétaire Générale** précise que les résultats reportés aux chapitres 001 et 002 apparaissent et sont intégrés au budget primitif 2026.

1-5. Affectation des résultats globaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de **valider** l'affectation des résultats globaux issus du budget principal (BP) 2025 et du budget commerce (BC) 2025, selon les modalités suivantes :

Calcul de l'excédent global à affecter :

Type	BP 2025 (€)	BC 2025 (€)	Total à affecter (€)
Résultat fonctionnement	855 396,92	11 648,47	867 045,39
Résultat investissement-001	486 892,47	-404 214,70	82 677,77

Proposition d'affectation :

Excédent de fonctionnement	Répartition	867 045,39 €
Affectation à l'investissement (R1068)	40.30 %*	349 459,47 €
Report en fonctionnement (002)	59.70 %*	517 585.92 €

*arrondis au centième

Débats :

M. Olivier NORMAND souligne que, malgré l'intégration du budget « commerce » en déficit dans le budget principal, la situation financière globale demeure largement excédentaire.

1-6. Présentation du BUDGET PRINCIPAL 2026 – Prévisionnel CFU

Lors de la délibération du 09/09/2025, il a été voté le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour le budget 2026.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) est appelé à remplacer le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La collectivité est désormais concernée par l'obligation d'élaborer un CFU à compter de l'exercice budgétaire 2026, conformément au calendrier fixé par la réglementation.

Le CFU est un document unique, coconstruit entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public, qui permet une meilleure lisibilité de la situation financière de la collectivité et une simplification des procédures.

Tenant compte de la reprise du budget Commerce et de l'affectation des résultats, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de valider le Budget Principal 2026 comme suit :**

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 450 986,63 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2026
002 – Résultat de fonctionnement	517 585,92 €
013 – Atténuation charges : remb.frais de personnel	0 €
042 – Transfert entre sections (neutr.amortiss.)	6 818,00 €
70 – Produits des services	81 700,00 €
73 – Impôts et taxes	73 814,00 €
731- Fiscalité locale	545 040,00 €
74 – Dotations et participations	186 913,71 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 115,00 €
Total	1 450 986,63 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2026
011 – Charges générales	823 003,85 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	483 400,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	99 566,27 €
66 – Charges financières	20 521,95 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 903,38 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €
042 – Dotation aux amortissements	22 591,18 €
Total	1 450 986,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibrée en recettes et en dépenses à : 807 991.18 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 677,77 €
10 – FCTVA et taxe d'aménagement	42 266,09 €
1068 - Excédent de fonctionnement	349 459,47 €
13 – Subventions d'investissement dont RAR* de 87 257,34€ (subvention DSIL 1 non soldée)	216 531,07 €
16- Emprunts- Dépôts et cautionnements reçus-C/165	400,00 €
040 – Amortissement des immobilisations	22 591,18 €
021 – Virement de la section fonctionnement	0 €
458201- Eaux Pluviales	94 065,60 €
Total	807 991,18 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2026
040 – Neutralisation amortissements subv.équip.	6 818,00 €
16 – Remboursement du capital emprunté	57 584,35 €
20 – Immobilisations incorporelles dont RAR* de 7 129,29 € (frais d'études CDC Conseils pour l'aménagement du bourg et RAR budget commerce frais d'études)	10 979,29 €
204 – Subvention d'équipement versées	6 818,00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 837,33 €
23 – Immobilisations en cours dont RAR* de 11011,69€ (solde des travaux construction commerce C/2313 du budget commerce)	588 888,61 €
458101- Eaux Pluviales	94 065,60 €
Total	807 991,18 €

*RAR : restes à réaliser

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

Après le vote, **M. Luc NORMAND** souhaite apporter des précisions complémentaires sur le budget. Il est alors interrompu par **M. Ludovic GAUTIER**, qui indique que le vote n'a pas encore eu lieu. Plusieurs élus lui répondent que le vote a bien été effectué.

M. Luc NORMAND reprend la parole et indique qu'au 23 février 2026, la commune présente une situation financière saine et sécurisée. La CAF (capacité d'autofinancement) nette reste positive après remboursement de la dette, et l'encours consolidé s'élève à 882 892 €, soit environ 737 € par habitant.

La capacité de désendettement est d'environ 4,8 ans, bien en dessous des seuils d'alerte, et la trésorerie reste stable et élevée (+ de 800 000 €).

La commune dispose donc d'une marge de manœuvre confortable pour ses investissements et ses projets futurs.

Mme BOYER demande l'origine de ces informations.

La **SG** précise qu'elles proviennent d'un document de synthèse établi par la SGC de Pornic (Trésorerie), reprenant notamment la CAF brute et nette, l'encours de dette, la trésorerie, le fonds de roulement, les principaux ratios financiers ainsi qu'une synthèse globale.

Ce document est présenté aux élus et circule autour de la table après accord de Monsieur le Maire.

M. Luc NORMAND précise que l'ensemble des budgets est à disposition des élus, et en mairie.

OBJET 2 : Décision de mise en location de trois espaces distincts du local communal situé 1 place Saint-Martin et autorisation de signature des baux correspondants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération autorisant la gestion et la mise en location du domaine privé communal,

EXPOSE :

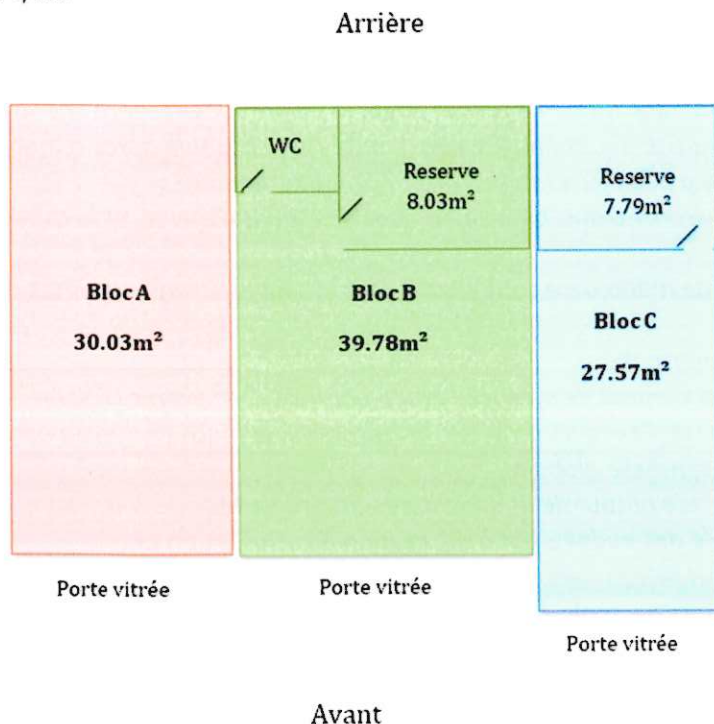
Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 1 place Saint-Martin,
Considérant que ce local a été scindé en trois parties distinctes, dénommées bloc A, bloc B et bloc C,
Considérant l'intérêt pour la commune de mettre ces locaux à disposition afin de favoriser l'activité économique, culturelle et associative locale,

Il est proposé de louer chacun de ces blocs selon les modalités suivantes :

Bloc A	Bloc B	Bloc C
Preneur : <i>La Passeuse de Livres Nantaise</i>	Preneur : À déterminer	Preneur : <i>Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique</i>
Type de bail : Bail précaire	Type de bail : Bail civil, commercial ou précaire	Type de bail : Bail civil
Loyer : 200 € TTC /mois	Activité : Activité compatible avec la destination du local communal Loyer : 300 €/ mois	Loyer : 200 € TTC /mois

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOICATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

Echelle 1/100



Bloc A :
Surface totale 30.03m²
Largeur : 7.80m
Longueur : 3.85m

Bloc B :
Surface totale 39.78m²
Largeur : 7.80m
Longueur : 5.10m

Dont réserve 8.03m²
Largeur : 2.47m
Longueur : 3.40m

Bloc C :
Surface totale 27.57m²
Largeur : 8.78m
Longueur : 3.14m

Dont réserve 7.79m²
Largeur : 3.14m
Longueur : 2.48m

Les baux préciseront notamment la destination des locaux, la durée, les conditions financières ainsi que les obligations respectives des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en location des trois parties du local communal situé 1 place Saint-Martin, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- le bail précaire avec *La Passeuse de Livres Nantaise* pour le bloc A,
- le bail civil avec la *Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique* pour le bloc C,
- tout bail civil, commercial ou précaire relatif au bloc B, avec un preneur à déterminer, pour une activité compatible avec la destination du local communal, dans la limite du loyer fixé ci-dessus;
- ainsi que tous les documents afférents à ces locations.

Débats :

M. Ludovic GAUTIER demande s'il y aura une boulangerie. **M. BOYER** indique que non car le local ne répond pas aux normes de sécurité. **M. ORTEGA** demande si les toilettes sont accessibles pour tous. Ce qui est le cas. **M. Ludovic GAUTIER** demande quelle est la différence entre un bail précaire et un bail civil. La **SG** répond, à la demande de **M. GUITTENY**, que le bail civil est prévu pour du long terme et impose un préavis légal pour le congé.

Le bail précaire est pour du court terme, prend fin automatiquement à l'échéance sans préavis obligatoire (ou un petit préavis d'un mois). Le bail civil peut être utilisé pour une activité autre que commerciale.

M. BOYER précise que le bail précaire a été choisi d'un commun accord entre les parties afin de permettre une flexibilité adaptée aux besoins de la passeuse de livres.

OBJET 3 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la délibération du 05/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEP- Modulation de l'IFSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat et ses modifications ultérieures, notamment le décret n°2015-661,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour la collectivité,

Vu l'avis favorable du CST du 06/02/2026,

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE), modulable selon les responsabilités, sujétions et expertise de l'agent ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir, et que la modulation individuelle de l'IFSE est prévue par les textes en vigueur ;

Considérant que cinq agents communaux exercent des fonctions particulières et présentent des sujétions ou responsabilités spécifiques :

- 3 agents des services techniques (adjoints techniques / techniciens territoriaux) ;
- 2 agents de restauration scolaire (responsable et adjointe),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De Valider** la part fonctionnelle de l'IFSE des agents identifiés (proratisée en fonction du temps de travail) comme suit :

EMPLOIS CONCERNÉS	Grade	IFSE Part fonctionnelle annuelle	Augmentation annuelle	IFSE nouvelle	Justification
Responsable Services techniques	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2880 €	240 €	3120€	Polyvalence/encadrement du service
Agent des Services techniques	Adjoint Technique territorial	1032 €	240 €	1272 €	Accompagnement d'un apprenti dans le cadre des missions du service
Agent des Services techniques	Adjoint Technique territorial	1032 €	240 €	1272 €	Accompagnement d'un apprenti dans le cadre des missions du service
Responsable Restaurant scolaire	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2880 €	240 €	3120 €	Encadrement du service
Adjointe Restaurant scolaire	Adjoint Technique territorial	855,12 €	198,85 €	1053.97€	Soutien à l'encadrement

Coût total pour la collectivité :

- Augmentation IFSE pour 5 agents : 1 158,85 € / an, imputés sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, C/641
- Charges patronales estimées : 465 €/an (environ) imputés sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, le C/645
- Coût total pour la collectivité : 1 623,85 € / an



**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 10 FEVRIER 2026**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels fixant le montant de l'IFSE pour chaque agent conformément à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de cette modulation seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours.

La présente délibération prend effet à compter du 01/03/2026 et s'applique jusqu'à toute nouvelle révision de l'IFSE ou évolution réglementaire.

Débats :

Mme BOYER apporte des précisions pour clarifier la situation. Elle explique que le salaire du fonctionnaire comprend une part indiciaire, fixée par la loi et peu évolutive, et une part de primes, représentant environ 25 à 30 % du total, regroupée sous le RIFSEP. Il existe également le CIA versé en fin d'année, dont le montant peut varier. Elle précise qu'il n'y a pas de 13^e mois.

M. ORTEGA demande si cette part constitue une augmentation permanente. **Mme BOYER** confirme que, bien que qualifiée de « prime », elle est en réalité permanente. Elle ajoute que l'augmentation équivalente à environ 20 € par mois reste faible, surtout qu'elle est imposée fiscalement et proratisée selon le temps de travail.

OBJET 4 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Débats :

M. L. NORMAND précise que cette redevance est perçue depuis plusieurs années, mais cette année la Perception demande un justificatif, une délibération sinon on ne perçoit rien.

Mme BOYER demande combien cela représente. La **SG** répond qu'elle s'élève à **environ 900 €**, montant susceptible d'évoluer chaque année.

M. Luc NORMAND indique que la commune la perçoit grâce à TE44, qui a fait les démarches pour récupérer cette redevance et nous la reverse depuis plusieurs années. **M. ORTEGA** demande qui détermine ce montant car c'est le passage des fourreaux qui appartiennent à la commune. **M. L. NORMAND** dit que c'est l'utilisation du domaine public par les opérateurs et que c'est l'Etat qui fixe les tarifs. La **SG** précise que chaque année, un tableau récapitulatif est envoyé avec le tarif au km (terrien et aérien + les armoires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO



Le Maire,
Luc NORMAND

